

**A.R. 18.6.2017 M.B. 11.7.2017**  
**En vigueur 1.8.2017**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 17bis – ECHOGRAPHIES

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin-spécialiste en radiodiagnostic (R):

...

### Echographie bidimensionnelle

...

### 2. Echographies cardiovasculaires

...

- |        |        |   |         |
|--------|--------|---|---------|
| 460456 | 460460 | Bilan échographique transthoracique complet du cœur, comprenant l'acquisition d'images bidimensionnelles dans au moins trois plans de coupe différents, et de signaux Doppler en mode couleur et en mode spectral au niveau d'au moins trois orifices valvulaires. L'enregistrement et l'archivage de l'examen sur bande magnétique ou support digital et le protocole détaillé sont exigés | N 94,19 |
| 461215 | 461226 | Répétition dans l'année civile de la prestation 460456 - 460460 ou 469814 - 469825 pour l'une des indications reprises ci-dessous.<br>L'enregistrement et l'archivage de l'examen sur bande magnétique ou support digital, le protocole détaillé et la tenue d'un registre reprenant les indications de l'examen répété sont exigés   | N 94,19 |
|        |        | ...   |         |